

Commune d'EMANVILLE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2025 (convocation du 28 mars 2025)

En exercices	Présents	Votants
15	10	14

Le vendredi quatre avril deux mil vingt-cinq, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Thierry DULUT, BLAISOT Katia, Monique BOURNAUD, Benoit COMBE, Sandrine DE MAGALHAES, Gaëtan MONNIER, Eric LOUVET, Pierre MANIERE, Coralie GUIOT, Sébastien GALLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Catherine DECAEN donne pouvoir à Monique BOURNAUD, Françoise DUMONT donne pouvoir à Eric LOUVET, Cendrine CORDIER donne pouvoir à Benoit COMBE, PASQUET Katia donne pouvoir à Katia BLAISOT

ETAIENT ABSENTS : GIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Katia BLAISOT

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2024.

Le Compte de Gestion 2024 du budget de la Commune, après rapprochement du Compte Administratif 2024 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2024 du budget à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 correspondant au Compte Administratif 2024 du Budget de la Commune.

II. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2024.

Le Compte de Gestion 2024 du budget Assainissement, après rapprochement du Compte Administratif 2024 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal,

- constatant que le Compte de Gestion 2024 du Budget Assainissement à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité Administrative,

Et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Assainissement 2024 correspondant au Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement.

III. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à, la doyenne de l'Assemblée. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2024 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 348 424.69 €
Dépenses de l'exercice	- 343 189.04 €	
Recettes de l'exercice	+ 346 810.24 €	
Résultat de l'exercice		+ 3 621.20 €
	SOLDE 2024	+ 352 045.89 €

INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		-8 226.84 €
Dépenses de l'exercice	- 187 285.51 €	
Recettes de l'exercice	+ 57 196.50 €	
Résultat de l'exercice		- 130 089.01 €
	SOLDE 2024	- 138 315.85 €

RESULTAT GLOBAL 2024 EXCEDENT : + 213 730.04 €

Après avoir entendu Madame la Doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à Madame la doyenne qui présente le Compte Administratif 2024 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1		+ 12 528.34 €
Dépenses de l'exercice	- 36 843.60 €	
Recettes de l'exercice	+ 72 080.90 €	
Résultat de l'exercice		+ 35 237.30 €
	SOLDE 2024	+ 47 765.64 €
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté N-1		- 18 567.28 €
Dépenses de l'exercice	- 74 254.83 €	
Recettes de l'exercice	+ 68 959.49 €	
Résultat de l'exercice		- 5 295.34 €
	SOLDE 2024	- 23 862.62 €
RESULTAT GLOBAL 2024 + 23 903.02 €		

Après avoir entendu Madame la Doyenne de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

V. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2024

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat 2024 comme suit :

1) Résultat de fonctionnement N-1	
2) A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 621.20 €
3) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 348 424.69 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 352 045.89 €
4) D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 138 315.85 € 0
5) E Solde des reste à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 32 238.00 € 0
Besoin de financement = F = D +E	- 170 553.85 €
6) AFFECTATION = C = G + H	€
7) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 170 553.85 €
2) H = Résultat de l'exercice (fonct.-invest.)	+ 181 492.04 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2024

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat comme suit :

8) Résultat de fonctionnement N-1	
9) A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 35 237.30 €
10) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 12 528.34 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 47 765.64 €
11) D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 23862.62 € 0
12) E solde des reste à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	0 0
F Besoin de financement = F = D +E	+ 23862.62 €
13) C AFFECTATION = C = G + H	
14) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 23 862.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 23 903.02 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré decide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VII. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SIEGE DE L'ANNEE 2024 – BP COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'amortir les travaux effectués par le SIEGE 27, lotissement des Bleuets au cours de l'année 2024 pour un montant total de **862.33 €** qui correspond au remplacement de 5 lampadaires d'Eclairage Publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2025. Ceci se traduira par une inscription en dépenses au compte 042-6811 qui viendra alimenter une recette au compte 040-2804182.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2025. Ceci se traduira par une inscription comptable comme indiqué ci-dessus.

VIII. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU – BP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que suite aux remarques formulées par la Trésorerie Générale il convient d'amortir de mettre à jour les amortissements des subventions d'équipement reçues inscrites au compte 131.

Afin de régulariser la situation le maire propose d'amortir les travaux de la Station sur une durée de 50 ans et de 70 ans pour les travaux sur le Réseau.

Cela se traduira par une inscription annuelle au compte :

- 1391-040 pour 32 548 € compensée par une recette au
- 777-042 de 32 548 €.

Ainsi qu'une inscription annuelle au compte :

- 6811-042 de 32 548 € compensée par deux recettes au
- 2813-040 de 11 291 € pour la Station et
- 28158-040 de 21 257 € pour le Réseau.

Pour les subventions d'équipements nouvelles reçues la durée d'amortissement correspondra à la durée d'amortissement du bien subventionné.

X. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise en 2025 les taux appliqués en 2024.

Pour mémoire :

TAXES	TAUX 2024
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAXE HABITATIPON SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	10.99%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à 13 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », et 0 abstention le vote des taux d'imposition 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2025
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAXE HABITATIPON SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	10.99%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

XI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux personnes de droit privé comme suit :

NOM	Vote 2025	NOM	Vote 2025
ASPAREL – BARQUET	250 €	CFA BTP EVREUX	40 €
Foyer Rural - EMANVILLE	250 €	AFSEP (Sclérose en Plaque)	30 €
Coopérative Scolaire - EMANVILLE	250 €	Resto du cœur	40 €
Club des Anciens Combattants	250 €	Croix Rouge - LE NEUBOURG	40 €
CROIX ROUGE PARIS pour Mayotte	250 €	AGIR avec Becquerel - ROUEN	40 €
SECURITE CIVILE pour Mayotte	250 €	Association PREHANDYS	30 €
CFAIE BTP –VAL DE REUIL	200 €	MFR CFA Etablissement Privé	80 €
		TOTAL	2000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions aux personnes de droit privé telle que présentée ci-dessus sous réserve que les bilans annuels soient présentés.

XII. EXTENSION ET ADDUCTION D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de continuer d'étendre la couverture de la Défense Incendie.

Il est question de prévoir une connexion entre les rues du Plessis, rue Mare Chrétienne pour arriver rue Fosse à la Reine et enfin jusqu'à la rue d'Avrilly afin d'apporter la Défense Incendie dans ces secteurs qui ne sont pas encore couverts.

Cela permettrait également que les terrains situés dans ces zones deviennent constructibles ce qui améliorerait l'attractivité de la commune aussi.

L'estimation faite pour la création, le renouvellement et le redimensionnement du réseau d'eau potable est faite par le SAEP de la Risle Bassin Versant pour un montant de 85 865.81 TTC restant à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette somme sur le budget de l'année 2025 en investissement.

XIII. REFECTION DE LA TOITURE DU LOGEMENT LOCATIF DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE 19 rue Saint-Etienne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réfection de la toiture du logement locatif 19 rue Saint-Etienne est nécessaire.

Cette dépense sera effectuée en investissement sur le budget 2025 c'est pourquoi il faut aujourd'hui prendre cette délibération.

Cette toiture ardoise et la zinguerie sont vétustes. Les ardoises tombent une par une depuis plusieurs années et il semblerait qu'il y ait des infiltrations d'eau dans le plafond quand il pleut.

Le devis présenté par l'entreprise LECHALLARD s'élève à 28 694.44 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accepter le montant du devis de l'entreprise LECHALLARD et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les réparations.

XIV. AUGMENTATION DU LOYER DU LOGEMENT LOCATIF 19 RUE SAINT-ETIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite augmenter le loyer des locataires situés 19 rue Saint-Etienne pour plusieurs raisons.

D'une part, le montant de ce loyer a toujours été vraiment très modéré par rapport aux autres logements loués par la commune sachant que les locataires ont intégré ce logement en 1979.

Et surtout, des améliorations notables ont été réalisées, notamment le changement des huisseries et les fenêtres en 2023 pour un montant de 16 693,20 € TTC et actuellement la toiture est en rénovation pour un montant de 28 694.43 € TTC.

Ces travaux dans le cadre d'une transformation énergétique permettent une réelle économie d'énergie.

La réglementation en vigueur stipule que pour augmenter des loyers il faut que les travaux représentent au moins 50 % d'une annuité de loyer. Dans ce cas, une hausse du loyer annuel de 15 % du montant des travaux pourrait être appliquée.

Et dans le cas où les travaux d'amélioration représenteraient plus d'une annuité de loyer, la fixation du nouveau loyer est libre.

La commune remplit ces critères car le loyer actuel est de 163.95 € mensuel (soit 1697.40 € annuel après révision au 1^{er} mars 2025) et les travaux représentent 45 387.63 € TTC sur les deux dernières années.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer de 25% soit 204.93 €/mensuel à compter du 1^{er} mars 2026.

Le 1^{er} mars de chaque année ce loyer sera indexé sur l'indice des loyers de l'INSEE comme c'est déjà le cas.

Et, son montant sera majoré du montant de la Taxe des Ordures Ménagères répercutée mensuellement comme c'est déjà le cas à la demande des locataires il y a plusieurs années.

Un avenant au bail sera demandé au notaire et les frais seront à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent par 10 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et aucune abstention d'augmenter le loyer comme décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à demander un avenant au Notaire.

XV. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2025 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	519 669.04 €	519 669.04 €
INVESTISSEMENT	367 424.41 €	367 424.41 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2025 tel que ci-dessus énoncé.

XVI. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	91 111.77 €	91 111.77 €
INVESTISSEMENT	398 824.02 €	399 519.02 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2024 tel que ci-dessus énoncé.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DISTRIBUTION DU COURRIER AUX PETITES LONDES

Pour tenter de trouver une solution au problème de distribution du courrier aux Petites Londes suite à la fermeture de la route, Monsieur le Maire a demandé à La Poste une solution restée sans réponse pour le moment.

Dans l'attente, des devis ont été demandés à deux entreprises pour une structure de 8 boîtes groupées appelée Cidex.

Un premier devis est de 888,82 € TTC et le deuxième de 1048,80 € TTC.

Dans le cas où nous déciderions l'achat du dispositif, et vu son coût, il faut savoir ce qu'on en fera de cette installation une fois que la route sera rouverte et que le courrier pourra être distribué normalement.

Pour le moment, la question reste à l'étude.

2. SALLE DES FETES

Un membre du Conseil signale que les installations pour les travaux de la toiture rue Saint-Etienne ont abîmés les pavés devant la salle des fêtes. Il faudra prévoir de réparer au cours des travaux de rénovation de ladite salle.

3. TRAVAUX POUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU PLESSIS

Monsieur le Maire présente le plan avec l'ancien réseau et le nouveau réseau.

L'entreprise a fait une nouvelle proposition dans laquelle le réseau passerait par le parking de la salle des associations (qui a été refait récemment) et traverserait tout l'espace vert (qui a été refait récemment également) pour ne pas détruire la route et afin de réduire le coût de la mise en œuvre. Mais, cette solution détruirait tout ce qui a été fait de coûteux pour aménager les bords de la mare.

Monsieur le Maire s'est montré défavorable au projet dans l'attente de le soumettre au conseil qui se prononce également défavorable à cette solution et demande à l'entreprise de prévoir de passer par la route et de remettre en état par la suite.

Les travaux commenceront fin mai et dureront environ 6 à 8 semaines. Des passages seront prévus pour les piétons et pour les transports scolaires.

4. KERMESSE

La kermesse des écoles qui était prévue cette année à Emanville va devoir avoir lieu dans une autre commune si possible. En effet, les travaux rue Plessis risquent de représenter un danger pour l'organisation de cette manifestation.

5. FETE DE LA MUSIQUE

Comme pour la kermesse, la Fête de la Musique qui aurait pu avoir lieu à Emanville cette année va devoir être annulée si les travaux ne sont pas terminés avant car les abords du chantier seront trop dangereux pour que le public y circule.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.